REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 03 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM03-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2026

Conseillers: 8
Présents: 7
Votants: 7
Pouvoir:
Quorum 5:

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire
,

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absent excusé : REIGNIER Bernard,

Secrétaire de séance : ROY Nadège

Date de la convocation : 5 mars 2026

Objet : Fermage parcelle AC 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de fermage est faite pour la parcelle AC 23.
Compte tenu de la valeur locative des terres et prairies définies aux articles 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation, la parcelle AC 23 est estimée de 3ème catégorie.

Un bail entre les deux parties (commune et futur locataire) doit être fait. Le tarif du fermage sera réévalué tous les ans selon l'arrêté de la Direction Départementale du Territoire constatant l'indice des fermages et sa variation pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 2026 pour expirer le 31 décembre 2035.

Pour l'année 2025-2026, le tarif sera calculé au prorata temporis soit :

Parcelle	Superficie	Catégorie	Minima/ha/Euros	Maxima/ha/Euros	Moyenne	PRIX
AC 23	41a28ca	3ème	94,89	131,65	113,27	**46,76 €**

(46,76/12) x 8 mois (janvier 2026 à août 2026) soit : **31,17€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 6 voix pour et 1 abstention et autorise Monsieur le Maire à signer le bail

Fait à AMURÉ, le 10 mars 2026
Le Maire
Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,
Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :